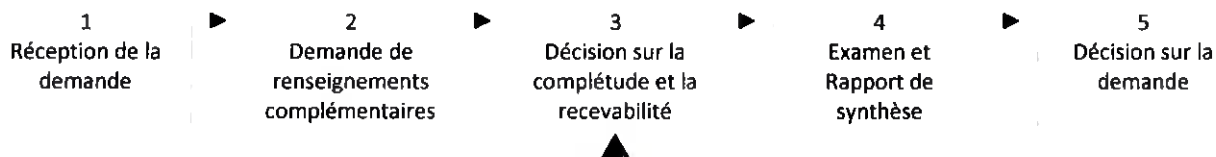


Collège communal de et à Mons
c/o Administration communale
Grand Place 22
7000 MONS

Nos références : **10015024/PWA.cva** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- Ville de Mons COMMUNES Grand-Place 22 à 7000 MONS
pour le projet	- construire et exploiter un pôle sportif et récréatif comprenant un complexe bâti (hall omnisports, crèche, salle CALVA) et un parc intégrant divers équipements (aires de jeux, skatepark, terrains de sport, parcours VITA,...) - dont le n° de dossier est 10015024 - de classe 2
pour l'établissement	- Pôle Sportif, Récréatif et Communautaire de Cuesmes Rue des frameries à 7033 MONS (Cuesmes) - dont le n° public est 10107917

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :



IM10010700000056599

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur la gestion des eaux usées et pluviales, le bruit, le risque géologique et minier, la protection du milieu naturel, la sécurité et prévention incendie, gestion des déchets de démolition.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

La demande rentre sous le champ d'application de l'article D.IV.22,1° et 4° du CoDT (personne de droit public visée visé à l'article R.IV.22-1,1° et zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur). Dès lors, conformément à l'article 81 §2 alinéa 3 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement modifié par l'article 110 du décret-programme du 03/02/2005, le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique sont compétents pour statuer sur la demande.

Le projet est situé en aire en « aire H2, territoire des grands ensembles à usage collectif de la seconde couronne » au guide communal d'urbanisme (GCU) de la ville de Mons tel que modifié (entré en vigueur le 01/06/2006). Le demandeur sollicite plusieurs écarts au GCU.

La demande nécessite donc écart au guide communal d'urbanisme (GCU) conformément à l'article D.IV.5 du CODT.

Ces points seront mentionnés lors de l'enquête publique.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Mons
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM
Raison :	conduites éventuelles

Instance :	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone ouest
Raison :	présence d'un bien repris dans l'inventaire du patrimoine immobilier culturel « école », de type Monument

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : <u>Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa élevé</u>

Instance :	DEF - Ministère de la Défense
Raison :	conduites éventuelles

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
Raison :	Zone(s) : <u>Zone de Prévention éloignée (IIb) : 20091, Zone de Prévention éloignée (IIb) : 20090, Zone de Prévention éloignée (IIb) : 20088, Zone de Prévention éloignée (IIb) : 20089</u>

Instance :	SPW MI - DR Hainaut Brabant wallon - Direction des routes de Mons
Raison :	le bien se situe le long d'une voirie régionale (N544)

Instance :	SPW ARNE - Direction de Mons du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	aménagement des abords + déboisement

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule bruit
Raison :	étude acoustique jointe à la demande

Instance :	FLUXYS BELGIUM
Raison :	conduites éventuelles

Instance :	IDEA SCRL
Raison :	gestion des eaux usées et pluviales

Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Cellule Mines
Raison :	carrières souterraines + concessions minières

Instance :	Zone de Secours Hainaut-centre
Raison :	sécurité et prévention incendie

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

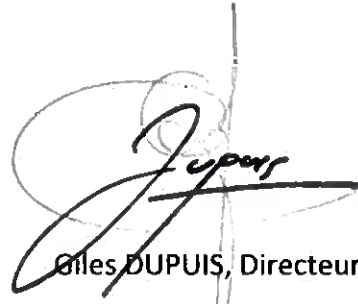
aux adresses suivantes :

- permis.environnement.mons@spw.wallonie.be
- rgpe.mons.dgo4@spw.wallonie.be

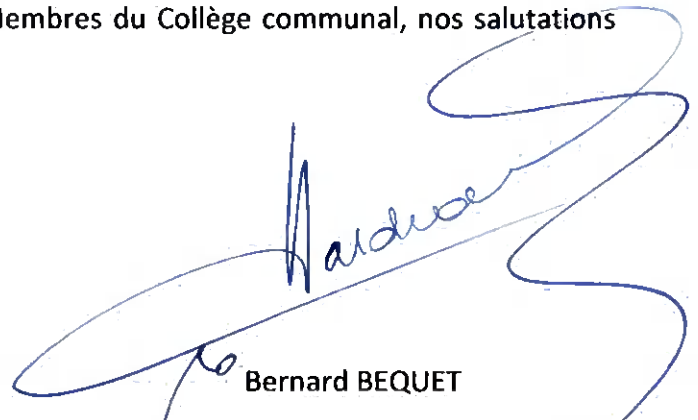
2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Gilles DUPUIS, Directeur
Fonctionnaire délégué



Bernard BEQUET
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Mons
Place du Béguinage 16
7000 MONS

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme

Direction du Hainaut I - Urbanisme
Place du Béguinage 16
7000 MONS

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :

Pascal WALGRAVE
pascal.walgrave@spw.wallonie.be

Contact administratif :

Cyriel VANDERBECK
cyriel.vanderbeck@spw.wallonie.be
+32 (0)65 32 82 34

Permis d'urbanisme

Contact technique :

Laurent LELEUX
laurent.leleux@spw.wallonie.be

Contact administratif :

Sophie COLLIN
sophie.collin@spw.wallonie.be
+32 (0)65 32 82 26

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10015024

Permis d'urbanisme : 2369545 &
F0316/53053/PU3/2024.4

Commune : PU 2024-3525

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

Service public de Wallonie

Département des Permis et Autorisations
Place du Béguinage 16
B-7000 MONS

